Envoyé en préfecture le 10/07/2015

Reçu en préfecture le 10/07/2015

Affiché le

ID: 003-210301388-20150706-2015ENCAICHEQUE-DE



DATE DE CONVOCATION 1er JUILLET 2015

DATE D'AFFICHAGE 1er JUILLET 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE: 23 PRESENTS: 16

21

VOTANTS:

OBJET:

Encaissement de

deux chèques.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze Le six juillet à 20 heures 30

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique sous la présidence de

Monsieur de CHABANNES Jacques, Maire

Étaient présents :

M. de CHABANNES. Mme LESME. M. BOUCHET. Mme DUPERROUX. M. MACHURET. Mme BOUILLET. M. BRUNIAU. M. EGAL. Mme SAVEY. M. FERBOS. Mme AUBIN. M. GANTHER. Mme MERLE. M. FUMOUX. M. BOUTONNAT. Mme CHERVIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés M. TALABARD. Mme MINARD de CHABANNES.

Mme PERICHON. M. HUSSON. Mme DESMARD. Mme FERREIRA.

Absent: M. VALERO.

Madame CHERVIN Stéphanie a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée pour lui permettre d'encaisser deux chèques :

- le premier émanant de la compagnie d'assurance Groupama, de 1 385,46 €, en remboursement de dégradations constatées le 04/02/2015 dans les toilettes du Parc Floral
- le second émanant de la CARPA (Caisse des règlements pécuniaires des avocats) Barreau de Cusset, de 1 000 €, à titre d'indemnité versée par la SARL PIZON dans le cadre du litige l'opposant à la Commune de Lapalisse (aménagement d'une chaufferie).

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à accepter les chèques cité ci-dessus,
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour ordonner l'encaissement de ces chèques dans la caisse du Comptable Public, pour le compte de la Commune de Lapalisse.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, Jacques de CHABANNES, Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire Transmis en Sous-Préfecture de VICHY, le

Publié ou Notifié

le:

Accusé de réception de la télétransmission le :



